



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2023 T 133

République Française

## MAIRIE DE BREVAL

### ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT

Le Maire Adjoint,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la demande présentée le 16/10/2023, par SARL AZTP situé Rue de Bougainville prolongée – 77550 LIMOGES-FOURCHES au bénéfice de ENEDIS situé 37 rue de Chevreuse - 78310 MAUREPAS ;

**CONSIDERANT** l'objet de la demande d'arrêté : ouverture d'une tranchée de 6m pour branchement électrique à l'emplacement 11B rue de la Forêt sur le trottoir et stationnement d'un véhicule

#### ARRETE :

##### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à savoir :

- ouverture d'une tranchée de 6 m pour branchement électrique sur le trottoir au niveau du 11B rue de la Forêt du 21/11/2023 au 05/12/2023
- stationnement d'un véhicule AZTP + balisage

##### **ARTICLE 2 – REMISE EN ETAT**

Le trottoir devra être remis à l'état d'origine après travaux et les déchets évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir lesdits matériaux

Les travaux ne pourront excéder une durée de 15 jours à compter de l'ouverture du chantier.

La conformité des travaux sera contrôlée par le représentant de la commune à l'issue des travaux : M. Jean-Pierre SIMENEL Tel 06 48 27 84 38

##### **ARTICLE 3 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur,

Le bénéficiaire devra veiller à la sécurité des piétons.

Le présent arrêté devra être apposé tenu à disposition sur le chantier

##### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

Fait à BREVAL, le 17/10/2023

Le Maire Adjoint,  
Jean-Pierre SIMENEL

